



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

ARRÊTE DU MAIRE N°28 /2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 et L 2122-23 lui permettant de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de Bellefontaine en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Lucille FORESTIER en qualité de première adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Madame Lucille FORESTIER** première adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Madame Lucille FORESTIER, première adjointe au maire, reçoit délégation pour assurer le suivi, la préparation, l'instruction et la gestion des affaires relevant des domaines suivants :

- les finances ;
- l'éducation ;
- l'environnement ;
- le cadre de vie ;
- l'économie circulaire.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre exclusif des compétences mentionnées à l'article 1, **Madame Lucille FORESTIER** est habilitée à signer, au nom du maire :

A. Finances

- les correspondances administratives ;
- les certificats administratifs ;
- les actes préparatoires et documents d'exécution budgétaire ne relevant pas de la compétence exclusive du maire ou du conseil municipal ;
- les courriers relatifs au suivi des subventions, demandes de financement et justificatifs.

B. Éducation

- les courriers relatifs aux écoles, aux services périscolaires et extrascolaires ;

- les conventions de partenariat avec les établissements scolaires, associations et organismes intervenant dans le domaine éducatif ;

C. Environnement

- les correspondances relatives à la protection de l'environnement ;
- les conventions de partenariat relatives à la biodiversité, à la gestion des espaces naturels, aux plantations et aux actions de sensibilisation ;
- les documents administratifs relatifs aux opérations de gestion environnementale.

D. Cadre de vie

- les courriers concernant la propreté, les espaces publics, les espaces verts et le mobilier urbain ;
- les conventions relatives à l'entretien, à l'embellissement et à l'animation des espaces publics ;
- les actes administratifs de gestion courante relevant de ce secteur.

E. Économie circulaire

- les conventions avec les associations, établissements publics, entreprises et partenaires intervenant dans les domaines du réemploi, du recyclage, de la prévention et de la valorisation des déchets ;
- les courriers et décisions de gestion relatifs aux actions d'économie circulaire ;
- les demandes de subventions et les pièces administratives afférentes.

Article 3 – Exclusions

La présente délégation ne porte pas sur :

- les actes réservés par la loi au conseil municipal ;
- les décisions que le maire n'a pas déléguées ;
- les pouvoirs de police du maire prévus notamment aux articles L. 2212-1 et suivants du CGCT, sauf délégation spécifique autorisée par la loi ;
- la signature des marchés publics, avenants et décisions relatives à la commande publique lorsque ceux-ci ne relèvent pas d'une délégation consentie au maire par le conseil municipal ou lorsqu'ils dépassent les seuils ou limites fixés par les délibérations en vigueur ;
- les actes individuels concernant la gestion du personnel, sauf disposition contraire expresse.

Article 4 – Modalités d'exercice

L'adjoint exerce cette délégation sous l'autorité et la surveillance du maire, qui peut à tout moment évoquer une affaire, modifier ou retirer la présente délégation.

Tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation porteront la mention :

« Par délégation du Maire »

Madame Lucille FORESTIER

Première adjointe au Maire

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié conformément aux dispositions en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
Monsieur le Comptable Public de la collectivité,
A l'intéressée.

Fait à Bellefontaine, le 04 août 2026

Le Maire,


Célia DELAHAYE

